

**BBM & ASSOCIES**

4, Rue Paul Valérien Perrin - B.P. 28

**38171 SEYSSINET PARISET CEDEX**

**ODICEO**

115, Boulevard Stalingrad – CS 52038

**69616 VILLEURBANNE CEDEX**

## **SAMSE S.A.**

2, Rue Raymond Pitet

38030 GRENOBLE Cedex 2

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS ACHETEEES**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 3 MAI 2016**

**(DIX-NEUVIEME RESOLUTION)**

**BBM & ASSOCIES**

**ODICEO**

4, Rue Paul Valérien Perrin - B.P. 28

115, Boulevard Stalingrad CS 52038

**38171 SEYSSINET PARISET CEDEX**

**69616 VILLEURBANNE CEDEX**

Commissaires aux Comptes

## **SAMSE S.A.**

2, Rue Raymond Pitet  
38030 GRENOBLE Cedex 2

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS ACHETEES**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 3 MAI 2016  
(DIX-NEUVIEME RESOLUTION)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société « SAMSE S.A. », et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution présentée lors de cette même assemblée relative à l'autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions, de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société, de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité ; cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale (dix-huitième résolution) et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Seyssinet et Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

  
BBM & Associés, représenté par  
Jean-Philippe BRET

  
ODICEO, représenté par  
Sylvain BOCCON-GIBOD